

## DECISION DE BUREAU DU SYNDICAT CENTRE HERAULT du 01 Février 2023

Membres en exercice	6
Présents	6
Votants	6

**Présents :** M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL,  
M. Jean François SOTO, M. Ludovic CROS,  
M. Daniel VALETTE, Mme Véronique NEIL

**Objet :** Approbation de la convention de garantie d'isolement dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploitation de l'ISDND entre le Syndicat Centre Hérault et Monsieur BENOIT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'Article L.2112,

**Vu** la délibération n°2021-036 du 24 mars 2021 – relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Bureau du Syndicat Centre Hérault,

**Vu** que cette délibération donne délégation au Bureau du Syndicat Centre Hérault pour prendre toute décision relative à la conclusion de toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles du Syndicat Centre Hérault,

**Considérant** l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant à poursuivre l'exploitation de l'ISDND à compter du 01 janvier 2023,

**Considérant** l'obtention de l'arrêté préfectoral complémentaire instituant des servitudes d'utilité publique autour de l'ISDND,

**Considérant** que le Syndicat Centre Hérault a entrepris les démarches nécessaires auprès de Monsieur BENOIT, propriétaire des parcelles AK 65 et AI 207 concernées par l'instauration d'une Servitude d'Utilité Publique, et que celui-ci a signé la convention de garantie d'isolement,

**Considérant** la proposition du Syndicat Centre Hérault de verser à M. BENOIT la somme de 150 Euros en dédommagement,

### DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer la convention de garantie d'isolement dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploitation de l'ISDND avec Monsieur BENOIT,

**Article 2 :** d'autoriser le Président à verser la somme de 150 euros à M. BENOIT au titre de dédommagement,

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.

**Article 4 :** Monsieur le Président du Syndicat Centre Hérault est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à Aspiran, le 02 février 2023  
Le Président, Olivier BERNARDI

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu*

*De la transmission en sous-préfecture*

*De la publication le :*

